

## ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R. M.

Arrêté n° 2026 - 03

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par la Société ADIOME PRO SARL représentée par Monsieur Philippe PARIS concernant des travaux de carottage sur voirie pour détection amiante et HAP pour restructuration réseau AEP, chemin du Moulin d'Ayres à Monein,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : À compter du 09 janvier 2026 et pour une période de 20 jours, La Société ADIOME PRO SARL est autorisée à procéder à des travaux de carottage sur voirie pour détection amiante et HAP pour restructuration réseau AEP, chemin du Moulin d'Ayres à Monein.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, il y aura un empiètement sur la chaussée. La circulation sera alternée manuellement. La signalisation temporaire, modifiant la circulation des véhicules et les limites des prescriptions seront indiquées par des panneaux réglementaires conformes à la signalisation mis en place à la charge du pétitionnaire de façon très apparente, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. A la fin de cette occupation, les lieux seront laissés en l'état initial.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire fait siennes les garanties des risques que peuvent faire encourir cette occupation et dégage la commune de toute responsabilité à cet égard.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet de recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles transmise à :

- ADIOME PRO SARL – Philippe PARIS
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein,
- Au Service Technique de la Commune de Monein,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,

Fait à MONEIN, le 5 janvier 2026



Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL